



**SECRETARIAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PRÉSECONDAIRE
COMPAGNIE DE JÉSUS
Rome
COMMISSION INTERNATIONALE SUR L'APOSTOLAT
DE L'ÉDUCATION JÉSUIE
ICAJE**

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DÉLÉGUÉ A L'ÉDUCATION
Septembre 2021**

Lors du **Congrès international JESEDU-Rio 2017**, « les délégués [ont demandé] au secrétariat à l'éducation et à l'ICAJE de les aider à définir leur rôle de délégués d'éducation en cohérence avec leurs attentes de promotion et de développement du réseau global » (Conclusions en forme d'engagements). De plus, le P. Général Sosa a écrit une lettre à tous les Supérieurs Majeurs les invitant « à reprendre à votre compte l'ensemble des actions proposées dans les Conclusions en forme d'Engagement que sont autant d'orientations fondamentales pour développer et renforcer l'apostolat de l'éducation dans vos Provinces et Régions. »

En réponse à ces demandes, le Secrétariat de l'enseignement secondaire et présecondaire de la Compagnie de Jésus et la Commission Internationale sur l'apostolat de l'éducation Jésuite (ICAJE) présentent quelques réflexions, recommandations et attentes sur le rôle du Délégué du Provincial.

Au cours du **Congrès international JESEDU-Rio 2017**, les participants ont actés que le Délégué du Provincial à l'éducation n'est pas seulement responsable du réseau local d'écoles jésuites dans sa Province ou Région, mais qu'il est également co-responsable de la constitution des réseaux au niveau régional et au niveau mondial. Nous avons également acté qu'il serait utile de clarifier le rôle et les responsabilités du Délégué à l'éducation en tant que co-responsable du réseau mondial.

Par le biais d'une enquête (disponible en trois langues), nous avons consulté un total de 55 Délégués à l'éducation des six Régions, et discerné avec eux les questions suivantes : **Comment pouvons-nous avancer ensemble sur ce sujet ? Comment constituer ou renforcer ensemble le réseau mondial ?**

Nous avons invité les Délégués à l'éducation à réfléchir à **trois types de relations** ayant un impact sur leur fonction et leur travail en tant que Délégués à l'éducation de leur Province :

Rôles et responsabilités du Délégué à l'éducation

- (a) Relations avec le Supérieur provincial/régional,
- (b) Relations avec les écoles du réseau local, et
- (c) Relations avec les Délégués à l'éducation des conférences (i.e. les membres de l'ICAJE).

Parmi la grande diversité de nos Délégués à l'éducation, nous avons choisi de sélectionner les **rôles et les responsabilités** les plus importants. Le **soutien** que nous espérons leur apporter a également été identifié. Nous les mettons désormais à la disposition des Provinciaux et des Délégués à l'éducation au niveau des Provinces et au niveau des Conférences.

Rôles et responsabilités

(Recommandations basées sur les meilleures pratiques discernées par l'ICAJE)

Vis-à-vis du PROVINCIAL

Agir en tant que conseiller du Provincial concernant les apostolats des écoles secondaires et présecondaires.

Parmi les meilleures pratiques discernées à cet égard, signalons :

1. Jouer un rôle clé dans les désignations des **Directeurs d'œuvre** des écoles, en fonction des coutumes et du cadre juridique de chaque Province.
2. Servir d'agent de liaison au Provincial dans sa communication avec les écoles.
3. Maintenir une bonne communication et coordination avec les communautés jésuites locales impliquées dans les écoles.
4. Soutenir les écoles comme *Compagnons dans la mission* des Provinces, où de tels existent, c'est-à-dire, aider les Provinciaux à définir un protocole d'entente clair avec les établissements scolaires, et soutenir ces derniers pour qu'ils puissent devenir des *Compagnons dans la mission*, comme le Père Général l'a expliqué dans sa lettre du 17 septembre 2020 à tous les Supérieurs majeurs : *Les Ecoles : des Compagnons dans la mission*.
5. Établir et renforcer le réseau d'écoles dans la Province/Conférence :
 - Coordonner les efforts en vue de développer des projets communs avec le réseau de la Conférence.

Rôles et responsabilités du Délégué à l'éducation

- Diriger ou coopérer à l'élaboration du plan stratégique pour le ministère de l'éducation de la Province (**fonction très importante mais, par expérience, un mandat clair et précis du Délégué du Provincial est ici nécessaire**).
6. Promouvoir la protection contre les abus, à tous les niveaux de la scolarité, comme dimension importante de notre éducation intégrale aujourd'hui, en s'assurant que les écoles disposent des protocoles nécessaires et des programmes de formation continue pour y créer et y maintenir une culture de protection.

Vis-à-vis des ÉCOLES

1. Réaliser des « examens de parrainage » (la pratique suggère au moins un tous les 5 ans) des écoles en vue d'une certaine forme d'accréditation, de parrainage ou de confirmation, comme cela a été convenu par les délégués lors du Congrès JESEDU-Rio 2017 et confirmé par le P. Général dans sa lettre à tous les Supérieurs Majeurs du 18 décembre 2017.
2. Exercer une influence sur les chefs d'établissement, et lorsque cela est possible ou souhaitable, surveiller les écoles sur la base de l'autorité déléguée par le Provincial, à condition que cette surveillance ne soit pas conçue comme une inspection, mais plutôt comme un soutien et une aide apostolique.

Parmi les méthodes possibles pour exercer cette influence, signalons :

- Rencontrer régulièrement/annuellement la direction de l'école ;
 - Recevoir des rapports réguliers (sur un rythme au moins annuel) des écoles à partir d'un modèle approuvé par le Provincial.
 - Jouer un rôle clé dans les désignations des **Directeurs d'œuvre**, dans la mesure du possible, selon le cadre juridique des écoles et des Provinces.
3. Promouvoir la mission et l'identité des écoles jésuites :
- En étant membre *ex officio* des Conseils d'administration des écoles, ou bien en tant que représentant du Provincial, ou encore en assistant aux réunions du Conseil. Se situer comme personne ressource pour identifier des membres potentiels du Conseil peut aussi convenir. Dans les Provinces où le nombre d'écoles est trop important pour un seul Délégué, un autre arrangement peut être trouvé. L'élément important ici est

Rôles et responsabilités du Délégué à l'éducation

que le Délégué ait un moyen clairement défini d'être en relation avec la structure juridique des écoles.

- En offrant des programmes de formation pour le personnel clé au sein des écoles, et/ou en créant ou en soutenant des équipes qui offrent une telle formation.

Vis-à-vis du DÉLÉGUÉ DE LA CONFÉRENCE et du RÉSEAU MONDIAL JÉSUITES d'ÉCOLES

1. Servir de lien principal entre les écoles, d'un côté, le Délégué de la CONFÉRENCE, l'ICAJE et le Secrétariat de l'éducation de la Curie générale, de l'autre côté.
2. Soutenir les conférences et les événements mondiaux (par exemple : les ateliers organisés à destination du personnel au niveau de la Conférence, les rassemblements mondiaux : Colloque, séminaire, congrès) en encourageant la participation des écoles et leur implication active.
3. Assister aux réunions régulières des Délégués à l'éducation au niveau de la Conférence.
4. Contribuer à construire et renforcer le réseau mondial :
 - En encourageant la participation des écoles aux événements et activités d'*Educate Magis*.
 - En favorisant la participation active des écoles et de leurs équipes de direction aux cycles de rassemblements mondiaux : Colloques, séminaires et congrès soutenus par le Secrétariat et l'ICAJE.
 - En assistant au Congrès international des Délégués.
 - En favorisant le **Réseau Mondial Jésuites d'Écoles** dans les activités et les événements de leurs réseaux locaux par la promotion parmi les écoles d'une *philosophie* et d'un *sentiment* d'appartenance à un réseau mondial.
 - En participant activement à la construction d'une identité globale jésuite parmi leurs écoles et leurs éducateurs.
 - En utilisant les documents contemporains qui définissent l'éducation jésuite d'aujourd'hui : *Caractéristiques (1986)*, *Pédagogie ignatienne : Approches concrètes (1993)*, *Excellence humaine (2015)* et *Une tradition vivante (2019)*.

Rôles et responsabilités du Délégué à l'éducation

Soutien nécessaire

Ce qui sera sans aucun doute utile à nos Délégués de l'éducation est un mandat bien défini de leur Provincial concernant leur rôle et l'autorité qui leur est déléguée. L'ICAJE recommande donc aux Provinciaux de proposer aux Délégués à l'éducation un document écrit avec quelques instructions concrètes, une description de leur rôle, des ressources adéquates et un mandat clairement défini vis-à-vis des écoles. L'ICAJE estime que le présent document propose des recommandations importantes et utiles pouvant aider les Provinciaux dans cette tâche importante.

Les Délégués à l'éducation ont également besoin de ressources suffisantes pour être en mesure de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Parmi les ressources mises à la disposition des Délégués à l'éducation dans différentes parties du monde et qui se sont avérées nécessaires pour mener à bien leur mission, signalons :

- Un **budget** provenant de la Province et/ou basé sur la contribution des écoles.
- **Collaborateurs/Personnel** : Nombre et répartition horaire (mission exclusivement dédiée à cette charge de Délégué, ou partagée ; à plein temps ou à temps partiel). Ce point doit être défini par chaque Province en fonction de l'importance du réseau et des responsabilités imparties au Délégué.
- Des **lieux de travail (bureaux)**, le cas échéant.

Quelques questions destinées à susciter les discussions entre Délégués

1. Outre la diversité des méthodes de travail, qu'avez-vous appris de cette description des rôles et des responsabilités de vos collègues Délégués à l'éducation dans le monde entier, qui pourrait vous aider à remplir votre rôle dans votre Province, votre Conférence, et dans le réseau mondial ?
2. Quel domaine ou aspect de votre travail pouvez-vous explorer (peut-être avec votre Provincial) pour vous permettre d'accomplir votre mission plus efficacement ?
3. Compte tenu de votre contexte, quelle formation concrète et quels types de soutien vous aideraient à accomplir votre travail plus efficacement ?
4. Avez-vous des suggestions à faire au Secrétariat de l'éducation ou à l'ICAJE pour améliorer ce document et rendre le travail du Délégué plus efficace sur le plan apostolique ? Merci de vous adresser à jesedu-dir@sicuria.org

Le 9 septembre, en la fête de saint Pierre Claver SJ, Patron des Droits de l'Homme, 2021

Rôles et responsabilités du Délégué à l'éducation

** Original en anglais*